

NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE FFE

Résumé du contrat La Sauvegarde n°H181730001K

LES GARANTIES D'ASSURANCE INCLUSES DANS VOTRE LICENCE FFE.

En tant que licencié FFE, vous bénéficiez des garanties d'assurance de base du contrat fédéral présentées ci-dessous. Ces garanties vous couvrent, pendant la pratique des Echecs, contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile obligatoire), ainsi que contre les conséquences des dommages corporels dont vous êtes victime (Garantie Accident Corporel facultative).

RESPONSABILITE CIVILE

| NATURE DES GARANTIES | NATURE DES DOMMAGES | MONTANT DES GARANTIES | FRANCHISE |
|--|--|---|----------------------|
| Responsabilité Civile Générale, y compris frais de défense de l'assuré | Dommmages corporels matériels et immatériels consécutifs | 8.000.000 € par sinistre et par année d'assurance | Néant |
| | Dont dommages matériels et immatériels consécutifs | 2.000.000 € par sinistre | 200€ par sinistre |
| | Dont dommages immatériels non consécutifs | 300.000 € par sinistre et par année d'assurance | 1 500 € par sinistre |
| Défense Pénale et Recours | | 15 000 € par sinistre | 380 € par litige |

ACCIDENTS CORPORELS

La FFE attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique des Echecs, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Dans ce cadre, la FFE propose à ses licenciés une couverture de base et des options complémentaires, facultatives, dont les détails peuvent être trouvés ci-dessous et sur le site internet de la FFE : www.echecs.asso.fr.

Toute personne physique licenciée auprès de la FFE est couverte automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables.

La garantie de base « accident corporel » vous permet d'être assuré contre les risques d'accidents pendant la pratique des échecs, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques, en loisir ou en compétition.

Le prix de cette couverture de base est de 0,10 € TTC. **Vous pouvez renoncer au bénéfice de cette garantie par écrit à l'aide du formulaire mis en ligne sur le site internet de la FFE (procédure obligatoire). Dans ce cas, vous ne pourrez prétendre en cas d'accident à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la garantie accident corporel.**

| NATURE DES DOMMAGES | MONTANTS DES GARANTIES DE BASE | | FRANCHISE |
|--|--|-------------------------------------|-------------|
| | Licenciés B | Licenciés A | |
| Décès (1) | 12.200 € | 24.400 € | Néant |
| Déficit Fonctionnel Permanente (1) | 6 100 € x taux de déficit fonctionnel | 12 200 € x taux déficit fonctionnel | Relative 5% |
| Frais de traitement/ Pharmaceutiques/ Chirurgicaux/Médicaux (2) | A concurrence de 100% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale | | Néant |
| Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux | Majoration de 25% de la valeur des lettres clés | | Néant |
| Hospitalisation | Prise en charge intégrale du forfait hospitalier | | |
| Soins dentaires et prothèses (3) | 173 € par dent, avec un maximum de 520€ par accident | | Néant |
| Optique (3) | 173 € par sinistre, dont 69€ par monture ou 86€ par lentille | | Néant |
| Frais de transport (3) | Premier transport : 100% des frais réels Transports prescrits : max 173€ par sinistre | | Néant |
| Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par FIDELIA Assistance Code produit 495 | <ul style="list-style-type: none"> - Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé plus de 10 jours à l'étranger - Frais médicaux à l'étranger : 5.350 €, franchise 40 € <p>En cas de nécessité et avant tout engagement de dépenses, contacter FIDELIA Assistance au +33.1.47.11.12.34 , en précisant le code produit n° 495</p> <p>Attention ! aucune prise en charge ne sera effectuée sans l'accord préalable de FIDELIA Assistance</p> | | |

(1) divisé par deux pour toute victime âgée de plus de 70 ans.

(2) en complément des prestations servies par la sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels. Lorsqu'un assuré ne bénéficie pas d'un régime obligatoire, l'assureur ne rembourse que le montant du ticket modérateur reconstitué, jusqu'à concurrence de 867€.

(3) dans la limite des frais engagés, après intervention de tout régime de prévoyance

NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE FFE

Résumé du contrat La Sauvegarde n°H181730001K

OPTIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES ACCIDENT CORPOREL

Les options complémentaires proposées ci-dessous vous permettent d'améliorer les montants prévus dans la garantie accident corporel de base.

Attention : si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle

Etendue des garanties : Les options complémentaires « Accident Corporel » s'appliquent dans les conditions de la garantie de base de la licence FFE et vous couvrent, pour les montants exprimés ci-dessous, contre les risques d'accidents pendant la pratique des échecs, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques, en loisir ou en compétition.

Montants des garanties proposées :

Les capitaux indiqués dans l'option 1 et 2 ci-dessus viennent s'ajouter à ceux prévus par la garantie de base de la licence.

| NATURE DES DOMMAGES | OPTION 1 | OPTION 2 | FRANCHISE |
|--------------------------------|--|--|-------------|
| Décès | 10.000 € | 20.000 € | |
| Déficit Fonctionnel Permanente | 20.000 € x taux de déficit fonctionnel | 40.000 € x taux de déficit fonctionnel | Relative 5% |

Prix de l'option 1 : 10 € TTC / Prix de l'option 2 : 20 € TTC

Date d'effet/ Durée : La garantie est acquise de la date de réception par AIAC Courtage du bulletin d'adhésion et du paiement de la prime, jusqu'à la date de fin de validité de la licence FFE de la saison en cours.

Exclusions applicables aux garanties accident corporel :

- le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'assuré provoque intentionnellement.
- les accidents corporels dont les assurés seraient les victimes :
 - du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel,
 - en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'accident.
 - du fait de l'usage de stupéfiants qui ne serait pas prescrits médicalement.
 - du fait des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome.
- si la personne assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits.
- les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques, en maison de repos ou de convalescence (à l'exception des centres de traumatologie sportive).
- dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages,
- sont exclus les sports à risques suivants : boxe, catch, spéléologie, motonautisme, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skelton, saut à ski.
- la maladie.

Comment adhérer à une option complémentaire ?

Il vous suffit de remplir le bulletin d'adhésion ci-joint et de l'adresser à AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09, accompagné du paiement de la prime correspondante à l'option choisie. **Le paiement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre d'AIAC Courtage.**

Dès réception, AIAC vous adressera une attestation d'assurance.



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE FFE

Résumé du contrat La Sauvegarde n°H181730001K

LES COORDONNEES A RETENIR :

POUR TOUTE INFORMATION sur les contrats d'assurance, contactez AIAC Courtage :



N° VERT : 0 800 886 486
Assurance-ffehecs@aiac.fr

Fax : 01.44.53.28.54

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez auprès de votre club ou en ligne sur le site internet de la FFE (www.ehecs.asso.fr), et adresser le dans les 5 jours à :

AIAC Courtage
14 rue de Clichy,
75311 Paris Cedex 09.



BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES « ACCIDENT CORPOREL »

Contrat La Sauvegarde n°H181730001K

A retourner, accompagné de votre chèque à : **AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 9.**

Je soussigné(e)

Nom – Prénom : **Date de naissance** :

Adresse :

.....
.....
.....

Club de : **N° de licence** :

Je souhaite bénéficier des garanties du contrat d'assurance « accident corporel ».

Option « 1 » (10 € TTC)

Option « 2 » (20 € TTC)

Et vous adresse le chèque correspondant libellé à l'ordre d'AIAC Courtage.

Clause bénéficiaire : en cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire est, sauf stipulation contraire adressée par l'assuré au moyen d'une disposition écrite et signée, le conjoint survivant de l'assuré, non séparé de corps, non divorcé, à défaut les enfants légitimes reconnus ou adoptifs de l'assuré, à défaut les héritiers de l'assuré.

Si l'assuré(e) est mineur(e), les bénéficiaires sont les ayants droits légaux.

Nom, prénom et adresse du représentant légal pour un mineur :

.....
.....
.....

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du présent contrat.

Seules les demandes d'adhésion dûment complétées, signées et accompagnées du règlement correspondant seront prises en compte par la Compagnie.

Le soussigné peut demander à la compagnie communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la compagnie, de ses mandataires, réassureurs et des organismes professionnels.

Fait à le.....

Signature (pour les mineur(e)s : son représentant légal) « lu et approuvé »